



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 64 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/72/433 et A/72/433/Corr.1)]

72/151. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2017/245 du Conseil économique et social, en date du 6 juillet 2017, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la demande concernant l'élargissement de la composition du Comité exprimée dans la note verbale, en date du 7 février 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies¹,

1. *Décide* de porter de 101 à 102 le nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire, lors d'une réunion de coordination et de gestion en 2018, le membre qui occupera le siège supplémentaire.

73^e séance plénière
19 décembre 2017

¹ E/2017/47.

